

N° DEC.22.095



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC.22.095 - Convention de mise à disposition d'un local avec Madame Martine COPPENS à titre précaire et révocable.

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le projet de convention avec Madame Martine COPPENS,

Considérant le besoin pour Madame Martine COPPENS de bénéficier d'un local pour une durée de six mois,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention afin de définir les modalités de cette mise à disposition,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition d'un local avec Madame Martine COPPENS à titre précaire et révocable.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 août 2022.



Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER
adjointe déléguée,
Jacqueline HUCHIN